



Date de Convocation 03/03/2017	L'an deux mille dix-sept Le vendredi 10 mars à 19 heures Le Conseil municipal
Date d'affichage 03/03/2017	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire Etaient présents: P.GRAVIER - B.CANU – JM.COURVALET – F.CHOUBEIR-C.DUBOIS-B.KARPOFF-T.VENDROUX- V.GRANDET- L.BOU CART
En exercice 15	
Présents 10	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 13	

Absents: JP.SPENNEL (Pouvoir à JM.COURVALET) –
JC.QUILLET (Pouvoir à V.GRANDET)- P.HYEST (Pouvoir à
L.BOU CART) - JC. BOURNE CHASTEL - C.KELLER

M. Fadi CHOUBEIR a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2016 :

Après lecture du compte rendu, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Remplacement d'un élu au sein du conseil d'administration du CCAS :

Mme le Maire rappelle les compétences et les actions du Centre Communal d'Action sociale.
Considérant la demande de Mme Laurence BOUCART de quitter le conseil d'administration et
qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'élire : Mme Virginie GRANDET.

Autorisation pour déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

Mme le Maire rappelle l'obligation des communes de se mettre en conformité avec la loi pour
l'accession des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et que cet agenda est exigé lors
du dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR (cimetière et salle des fêtes) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à déposer un agenda
d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Organisation d'un concert à l'église dans le cadre du Festival du Vexin :

Mme le Maire fait part de la demande présentée par l'association les compagnons d'Orphée,
organisatrice du Festival du Vexin Normand, afin d'accueillir un concert à l'église le dimanche 2
juillet 2017. Une convention prévoit une participation communale de 500 € et l'achat de 25 places à
22 €. Le conseil municipal souhaiterait débattre de cette question en septembre afin de valider ou
non l'organisation d'un concert l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'organisation d'un concert à l'église le 2 juillet 2017.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Tarif d'occupation de l'église pour les personnes extérieures à la commune :

Considérant les demandes de plus en plus nombreuses de personnes extérieures à la commune
souhaitant organiser un mariage ou un baptême à l'église, notamment en période hivernale ;



Considérant les frais de fonctionnement dus par cette augmentation de fréquentation, notamment en frais de ménage et de chauffage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 100 € le tarif d'occupation de l'église pour les personnes extérieures à la commune.

Indemnité de conseil au trésorier :

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 9 voix POUR, 3 voix CONTRE (L.BOU CART, P.HYEST et T.VENDROUX) et 2 abstentions (V.GRANDET et JC.QUILLET) :

- d'accorder l'indemnité de conseil au receveur, M. Jean François COLLET.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Vexin Normand :

La loi ALUR donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Vexin Normand.

Approbation de la modification statutaire du SIEGE :

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix POUR et 1 abstention (C.DUBOIS), d'approuver la modification statutaire du SIEGE.

Enfouissement des réseaux – Tranche 2 le Coudray :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement sur les réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et télécommunication.

La contribution financière communale s'élève à :

- en section d'investissement : **13 125 €**
- en section de fonctionnement : **20 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière.



Maintenance de l'éclairage public :

Mme le Maire propose d'organiser une réunion de travail spécifique à ce dossier. Proposition acceptée.

Approbation de l'implantation du pylône de téléphonie mobile :

Monsieur le Maire Adjoint, Pascal Gravier, rappelle les dispositions prises par l'Etat et le Département pour la résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile.

Considérant la parcelle communale appartenant au CCAS, cadastrée en section D numéro 361 de 256 m² le long du bois des coqueréaumonts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que:

- Le pylône de téléphonie mobile sera implanté sur la parcelle cadastrée en section D numéro 361, mise à disposition par le CCAS.

Questions diverses :

-Eglise : M. Courvalet informe qu'il a demandé un devis pour la sonorisation de l'église pour un montant de 2.301,50 €

-Prochain conseil en théorie le 24 mars pour le budget. Une commission finances est programmée le 17 mars à 19h.

-Chapelle Sainte Austreberte : les travaux débuteront courant mars 2017.

La séance est levée à 20h50